

BON À SAVOIR :

2 formulaires à disposition en fonction du niveau d'épargne de l'agent :

CET ≤ 60 JOURS

- ➔ Alimentation possible fixée à 10 jours maximum sans dépasser le plafond des 60 jours
- ➔ Indemnisation possible
- ➔ Versement au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)

CET ≥ 61 JOURS (dispositions dérogatoires liées à l'épidémie de Covid-19 (2020) ou encore aux Jeux olympiques et paralympiques 2024)

- ➔ Indemnisation possible avec obligation de conserver un solde devant être égal ou inférieur au solde du début de campagne
- ➔ Versement au régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)

DATES À RETENIR :

1^{er} au 31 janvier 2026 :

- ➔ Renseignement des formulaires par l'agent, visa hiérarchique, contrôles et transmission avec copies d'écran avant/après saisie sur CASPER

Jusqu'au 31 mars 2026 :

- ➔ Saisies obligatoires dans les outils de gestion du temps et dans Dialogue 2

Juin 2026 :

- ➔ Mise en paiement des indemnités

Suivez-nous



NB : Fiche technique à disposition des délégués